

Résolution de la CES sur les programmes de vaccination

Résolution de la CES adoptée à la réunion d'exécutif les 16 et 17 mars 2022

Au cours des derniers mois, une forte augmentation des taux d'infection par le virus Covid-19 a été observée dans plusieurs pays européens. Le variant Omicron s'est répandu rapidement cet hiver, rendant ainsi plus nécessaire et plus urgente la nécessité d'une action forte pour réduire la transmission afin — entre autres — de maintenir l'opérabilité des systèmes de santé gérables et de protéger les groupes les plus vulnérables de la société.

Selon le COVID Watch de la CES, la plupart des États membres de l'UE n'ont pas mis en place des programmes de vaccination obligatoire, mais un nombre croissant de pays ont instauré une vaccination obligatoire pour le personnel de santé et/ou les travailleurs des établissements de soins de longue durée. Seuls quelques-uns ont lancé des programmes de vaccination obligatoire pour tous les groupes d'une même catégorie d'âge. Presque tous les États membres de l'UE utilisent des « pass sanitaires » pour protéger les travailleurs et citoyens contre le Covid-19.

À la fin de l'année 2021, près de 80 % de la population adulte de l'UE était entièrement vaccinée, avec toutefois des différences significatives entre les États membres¹. La CES regrette que d'autres régions du monde aient du mal à vacciner ne serait-ce qu'un petit nombre de citoyens. Outre l'argument des droits de l'homme selon lequel tous les citoyens méritent un accès égal à la santé, le Covid-19 ne sera pas vaincu s'il n'est pas éradiqué au niveau mondial. La CES soutient par conséquent l'appel urgent du mouvement syndical international à la Commission européenne, afin qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires pour rendre les vaccins Covid-19 disponibles pour tous, et qu'elle soutienne la « dérogation ADPIC » temporaire et ciblée. Également demandé par le Parlement européen dans sa résolution du 20 mai 2021.

La CES a été à l'avant-garde de la lutte contre la pandémie sur différents fronts, la prévention en matière de SST étant un axe d'action notable. Nos notes d'information Covid-19 watch ont contribué à l'échange d'expériences entre les organisations membres de la CES. Une note d'information sur les programmes de vaccination obligatoire, publiée à l'automne 2021, est fréquemment mise à jour depuis sa date de publication.

Soutien aux programmes de vaccination volontaire

La CES soutient l'accès à la vaccination pour les citoyens européens et s'oppose au mouvement anti-vaccination. Les arguments faux ou trompeurs autour de la vaccination mettent des vies en danger. La CES se joint aux efforts de la Commission européenne et des États membres nationaux pour lutter contre la désinformation et les fausses informations. La CES condamne l'instrumentalisation du mouvement anti-vaccination par les mouvements d'extrême droite contre la démocratie. L'attaque contre le siège de la CGIL en octobre 2021 est un exemple honteux de ces actes criminels. La CES rappelle sa solidarité et son soutien à tous les syndicats confrontés à des menaces ou à toute forme de violence contre leur position sur les programmes de vaccination.

L'écart entre les taux de vaccination dans différents pays européens démontre l'impact possible de campagnes de vaccination bien organisées. La CES soutient les efforts visant à améliorer les programmes de vaccination et l'adoption des meilleures pratiques. Il faut persuader le plus grand nombre de personnes possible de se faire vacciner, tant sur le plan pratique, par exemple par un accès facile et des services de vaccination de proximité, que sur le plan intellectuel, par exemple par des campagnes éducatives et

¹ https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/coronavirus-response/safe-covid-19-vaccines-europeans_en

une lutte renforcée contre la désinformation. L'amélioration rapide des programmes de vaccination volontaire doit être l'objectif principal des politiques en matière de vaccins.

Un rôle fort pour les syndicats afin de rendre les lieux de travail sûrs

La pandémie de Covid-19 n'est pas seulement une question de santé publique, mais aussi une question de santé professionnelle, comme en témoigne le rôle du lieu de travail comme vecteur de contagion dans certains secteurs économiques. La CES se félicite de la forte recommandation inscrite dans le nouveau cadre stratégique de la Commission européenne en matière de SST à l'égard des États membres pour qu'ils reconnaissent le COVID-19 comme une maladie professionnelle. Il est inacceptable que les employeurs puissent plaider pour le caractère obligatoire des vaccins tout en niant la dimension professionnelle de la pandémie.

Les syndicats exigent d'être impliqués dans le développement et la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail sur l'ensemble du lieu de travail. La hiérarchie des mesures de protection doit être respectée, et les mesures techniques et organisationnelles doivent être mises en œuvre en premier lieu. L'objectif n'est pas seulement de protéger contre les infections, mais aussi de maintenir la charge des travailleurs à un niveau aussi bas que possible. Pour cela, les syndicats et les représentants du personnel doivent être impliqués et leur expertise globale doit être prise en compte.

Dans certains États membres, les vaccinations ne font pas partie d'un régime de SST, en raison du manque de protection contre les infections. L'accent doit donc être mis sur la prévention de la contagion et les vaccinations ne doivent à aucun moment remplacer les mesures de SST, comme le télétravail, le respect de la distance sociale ou la fourniture des équipements de protection individuelle et collective à tous les travailleurs, pour n'en citer que quelques-uns.

La CES reconnaît que la vaccination des travailleurs empêche la propagation du virus Covid-19 et contribue à prévenir les formes graves de la maladie en cas de contagion. Les mesures préventives appropriées (y compris l'évaluation et la gestion des risques), dont les employeurs sont responsables comme le prévoit la directive-cadre, devraient s'appliquer dans le cadre de la protection de la santé des travailleurs à la lumière de la contagion de la pandémie de Covid-19.

La CES appelle à une action continue au niveau européen, et dans les États membres, pour garantir que les lieux de travail soient à l'abri du Covid 19. Toutes les mesures doivent être discutées démocratiquement et doivent se faire avec la participation des syndicats. Il est particulièrement important que les mesures soient proportionnées et trouvent un juste équilibre entre l'importance de l'objectif et la charge qu'il représente pour l'individu.